

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

ARCHIVES

Communiqué

non officiel pour publication immédiate

N° 95/27 Le 12 septembre 1995

Demande d'examen de la situation au titre du paragraphe 63 de l'arrêt de la Cour de 1974 en l'affaire des Essais nucléaires (Nouvelle-Zélande c. France)

Déroulement et clôture des séances publiques de la Cour

Les séances publiques que la Cour a tenues afin de permettre à la Nouvelle-Zélande et à la France de lui faire connaître leurs vues sur la question suivante : «Les demandes présentées à la Cour par le Gouvernement néo-zélandais le 21 août 1995 entrent-elles dans les prévisions du paragraphe 63 de l'arrêt de la Cour du 20 décembre 1974 en l'affaire des <u>Essais nucléaires (Nouvelle-Zélande c. France)</u> ?», se sont achevées aujourd'hui, mardi 12 septembre 1995.

A l'ouverture de la séance, sir Geoffrey Palmer, le juge <u>ad hoc</u> désigné par la Nouvelle-Zélande, a pris l'engagement solennel nécessaire.

Au cours du premier tour de parole, lundi et mardi, des exposés ont été présentés :

- au nom de la Nouvelle-Zélande, par M. Paul East, agent et conseil; M. Don McKay, coagent et conseil; M. John McGrath, sir Kenneth Keith et M. Elihu Lauterpacht, conseils;
- au nom de la France, par M. Marc Perrin de Brichambaut, sir Arthur Watts, M. Pierre-Marie Dupuy et M. Alain Pellet.

Des conclusions ont été présentées par M. Paul East, pour la Nouvelle-Zélande, et par M. Marc Perrin de Brichambaut, pour la France.

M. Schwebel, Vice-Président, et MM. Weeramantry, Shahabuddeen et Koroma, juges, ainsi que M. Palmer, juge <u>ad hoc</u>, ont posé des questions aux représentants de l'un ou de l'autre Etat, ou bien aux représentants des deux Etats.

Un second échange de vues a eu lieu en fin de séance, le mardi 12 septembre. Ont pris la parole :

- au nom de la Nouvelle-Zélande, M. Paul East, agent et conseil, et M. John McGrath, conseil;
- au nom de la France, M. Marc Perrin de Brichambaut.

La Cour va maintenant entamer son délibéré.